



Demande de renseignement sur le droit pénal

Par **bachou92**, le **26/06/2010 à 16:24**

Bonjour,rnrnj'aimerais savoir que veut dire le terme infraction pénale, car j'ai reçu une convocation mais je ne sais pas ce que ça pourrait être ?rnrnmerci de votre réponse.rnrncordialement.

Par **fabienne034**, le **26/06/2010 à 16:39**

bonjour, rnrnc'est une faute pénale mais non défini, rnrnil peut s'agir d'une contravention ou d'un délit rnrnpour tout savoir sur la plainte pénalernrnh<http://www.fbis.net/recourspenaux1.htm>

Par **amajuris**, le **26/06/2010 à 19:08**

bonjour,rnune infraction pénale est une action ou omission définie par la loi pénale et punie de certaines peines fixées strictement par cette même loi.rn"il n'y a pas de crime, il n'y a pas de peine sans loi" rnc'est un non respect de la loi vis à vis de la société et non entre 2 personnes comme en droit civil.rnce peut être une contravention, un délit ou un crime.rncordialement

Par **Jeanne**, le **30/06/2010 à 18:10**

Voilà qq éléments de réponse...rnrnrn[s]**Article 112-1 du code pénal**[/s]rn*Sont seuls punissables les faits constitutifs d'une infraction à la date à laquelle ils ont été*

commis.
Peuvent seules être prononcées les peines légalement applicables à la même date.
Toutefois, les dispositions nouvelles s'appliquent aux infractions commises avant leur entrée en vigueur et n'ayant pas donné lieu à une condamnation passée en force de chose jugée lorsqu'elles sont moins sévères que les dispositions anciennes.= autrement dit l'infraction sera "punissable" au jour où l'acte a été commis, et le juge devra en tenir compte

Article 111-4 du code pénal
La loi pénale est d'interprétation stricte.
= autrement dit pas de sanction pénale sans texte
Il existe 3 types d'infractions en droit pénal :

- les contraventions (ex: amende car enfreint le code de la route...)
CONTRAVENTIONS (article 521 du code de procédure pénale) = infractions que la loi punit d'une peine d'amende ne dépassant pas 3 000 euros ==> compétence du tribunal de police
- les délits (ex: harcèlement moral, escroquerie...)
DELITS (article 381 du code de procédure pénale) = infractions que la loi punit d'une peine de prison ou d'une peine d'amende égale ou supérieure à 3750 euros ==> compétence du tribunal correctionnel (dans les TGI)
- les crimes (ex: meurtre, tentative de meurtre, viol...)
article 231 du code de procédure pénale ==> compétence de la Cour d'Assises

Legifrance est un bon site pour trouver des articles de loi
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20100>
courage!!!